



Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

Présentation synthétique des appels à projets aux acteurs du territoire exercice 2026



27 novembre 2025

Ordre du jour

- ◆ Cadre réglementaire
- ◆ Les axes de prévention de la CFPPA
- ◆ Les appels à projets
 - thématiques prioritaires
 - autres thématiques financées
- ◆ Les ressources documentaires annexées à l'appel à projet
- ◆ Les mesures d'impacts attendues
- ◆ Le budget prévisionnel
- ◆ Calendrier

La Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA)

Cadre réglementaire

- Dispositif institué par la loi de l'Adaptation de la Société au Vieillissement, dite ASV, du 28 décembre 2015,
- S'inscrit dans une politique de prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes de 60 ans et plus, et de leurs proches aidants,
- Décret 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des Financeurs,
- Loi Bien Veillir du 8 avril 2024 renomme les « Conférences des financeurs » en « Commission des financeurs » à compter du 1^{er} janvier 2025,
- La CFPPA est pilotée par la CNSA au plan national,

Objectif principal

- Déployer la mise en oeuvre d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie sur l'ensemble du département, afin de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, retarder les effets du vieillissement, permettre le maintien à domicile le plus longtemps possible en bonne santé.

Missions

- Coordonner les actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus dans chaque département et leurs financements
- Définir une stratégie commune
- Son rôle est d'assurer un **effet levier** sur les financements que les membres de la Commission des Financeurs consacrent à la prévention de la perte d'autonomie

Composition de l'instance



- Conseil départemental de Tarn-et-Garonne (Présidence)
- Agence Régionale de Santé (Vice-présidence)
- 2 EPCI
- CARSAT
- CPAM
- MSA
- AGIRC-ARCCO
- Fédération de la Mutualité Française
- La direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
- La direction départementale des territoires
- Des experts peuvent être conviés

CNSA ↔ CFPPA - Les 6 axes de travail

Axe 1	Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles (<i>loi ASV</i>)
Axe 2	Attribution d'un forfait autonomie aux résidences autonomie qui ont signé un CPOM avec le Conseil départemental (<i>loi ASV</i>)
Axe 3	Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (<i>loi ASV</i>)
Axe 4	Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie (<i>loi ASV – décret 2019</i>)
Axe 5	Développement d'autres actions collectives de prévention (<i>loi ASV</i>)
Axe 6	Lutte contre l'isolement des personnes âgées (<i>loi bien vieillir 08/04/2024</i>)

Au moins 40 % de l'enveloppe de la CFPPA doit être destinée à des PA en GIR 5 et 6 ou inéligibles à l'APA.

Les appels à projets 2026

Les appels à projets sont destinés à développer des actions de prévention collectives et individuelles auprès des :

- ◆ Personnes âgées de 60 ans et + vivant à domicile
- ◆ Personnes âgées résidentes en EHPAD
- ◆ Proches aidants de personnes âgées (quel que soit l'âge de l'aidant)

Le soutien financier de la CFPPA est une **subvention de projet** et non de fonctionnement ni d'investissement.

L'absence de subvention ne doit pas mettre en péril la santé économique de la structure ni conditionner son existence.

Les appels à projets 2026

Le porteur de projet

Qui peut candidater ?

Toute organisation ayant une **existence juridique d'au moins 1 an** :

- ◆ **Structure privée** : association (dont association d'aide à domicile), entreprise de l'économie sociale et circulaire, société, caisse, centre social etc
- ◆ **Structure publique** : commune / CCAS / CIAS, centre hospitalier, EHPAD, communauté de communes etc

NB : le statut d'auto-entreprise ne permet pas de candidater

Les capacités requises :

- **soutenir le projet économiquement et financièrement** ;

Solliciter des co-financements, capacité matérielle et humaine pour réaliser l'action (professionnels, prestataires, bénévoles, service civique).

- **déployer le projet sur une année** entre mars 2026 et 31 janvier 2027.

- **réaliser le projet sur une ou plusieurs communes** du Tarn-et-Garonne.

Les acteurs y compris hors département souhaitant candidater devront fournir des éléments attestant d'une connaissance des besoins locaux et des problématiques du public cible, ainsi que justifier du ciblage de l'action en conséquence.

AAP_Axe 1: Amélioration de l'accès aux équipements, aux nouvelles technologies innovantes et aux aides techniques individuelles

◆ Définition : article R.233-7 du CASF :

« Les équipements et aides techniques individuelles sont tout équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel adapté ou spécialement conçu pour prévenir ou compenser une limitation d'activité, destiné à une personne âgée de 60 ans et plus ».

◆ Périmètre de l'AAP :

- Améliorer l'accès par des actions d'informations collectives, de sensibilisation ou de conseils, ou encore par l'aide au financement individuel d'aides techniques pour prévenir ou compenser une limitation d'activité.
- Identifier, faire émerger et contribuer à modéliser des pratiques innovantes relevant notamment de la **logique d'économie circulaire et portant prioritairement sur les modes de distribution, de mise à disposition, de récupération ou de recyclage des aides techniques engendrant un faible reste à charge pour la PA**.
- Développer des actions à visée non commerciale.
- Afin de prévenir et d'éviter tout risque de conflit d'intérêt, les fabricants, les fournisseurs et les distributeurs de matériels, ainsi que tout professionnel salarié de ces structures ne sont pas autorisés à candidater.

◆ Modalités d'interventions :

- Pour les **actions d'information/sensibilisation, le collectif sera privilégié**.
- Pour les **actions d'évaluation, de conseil et d'accompagnement seront individuelles**

→ **pré-requis** : le porteur de projet devra articuler son action avec les équipes d'évaluations médico-sociales des maisons départementales des solidarités et caisses de retraites notamment.

AAP_Axe 1: Amélioration de l'accès aux équipements, aux nouvelles technologies innovantes et aux aides techniques individuelles

♦ Objectifs généraux

- Transmettre des messages de sensibilisation à l'utilité d'équipement permettant de compenser la perte d'autonomie,
- Maintenir ou améliorer les gestes de la vie quotidienne, la participation à la vie sociale, les liens avec l'entourage ou la sécurité de la personne,
- Faciliter l'intervention des aidants qui accompagnent la personne au quotidien,
- Favoriser et sécuriser le maintien ou le retour à domicile.

♦ Objectifs opérationnels

- Des actions d'évaluations des besoins à domicile (diagnostics personnalisés),
- D'accompagnement dans le choix, la prise en main des aides techniques par la PA elle-même ou par ses aidants.
- De sensibilisation en direction des aidants sur les possibilités d'aides techniques et technologiques en lien avec le vieillissement pour favoriser l'autonomie et assurer la sécurité de la PA.
- Des actions associant **obligatoirement des ergothérapeutes ou à défaut d'autres professionnels médicaux ou paramédicaux experts et des travailleurs sociaux** oeuvrant dans le champ de la perte d'autonomie.
- Des actions expérimentales où la CFPPA pourrait avoir un effet de levier.

AAP n°1_Axe 1 : Amélioration de l'accès aux équipements, aux nouvelles technologies innovantes et aux aides techniques individuelles

- ◆ **Public éligible :**

- personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile, autonomes ou en situation de perte d'autonomie, éligibles ou non à l'Allocation Personnalisée pour l'Autonomie ;
- les proches aidants de personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile

- ◆ **Public inéligible :** personnes âgées admises en établissement médico-social et sanitaire.

- ◆ **Territoire cible :** l'ensemble du département

- ◆ **Soutien financier de la CFPPA (modalité d'octroi)**

- Subvention CFPPA à hauteur de **80 %** du coût total du projet
- **Action co-financée à hauteur de 20 % minimum** par un autre financeur
- Mise en œuvre annuelle jusqu'au 31/03/2027 (année complète)
- Subvention non pérenne

AAP n°1_Axe 1 : Amélioration de l'accès aux équipements, aux nouvelles technologies innovantes et aux aides techniques individuelles

Questions / Echanges

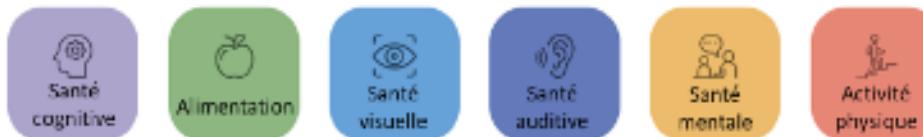


AAP_Axes 3-5

Thématiques prioritaires de financements

- pour des actions portées par les services autonomie à domicile
- pour tout acteur souhaitant développer d'autres actions collectives de prévention

Six axes ont été identifiés comme prioritaires en prenant appui sur les travaux menés notamment par l'Organisation mondiale de la santé (ICOPE, 2019)



L'activité physique	La santé mentale
L'alimentation	La santé auditive
La santé cognitive	La santé visuelle

La construction d'un projet visant la mise en œuvre d'une thématique précise devra, autant que possible, envisager une complémentarité avec une ou plusieurs parmi les 6 thématiques prioritaires ; il s'agit de créer des passerelles.

AAP_Axes 3-5 : rappel sur les thématiques prioritaires

- Des repères pour **renforcer l'efficacité des actions** sur chaque thématique prioritaire
- A noter des repères transverses
 - Intérêt des approches multithématiques
 - Durée et fréquence des actions
 - Implication des participations et personnalisation des actions
 - Qualification des intervenants
- Toute action en dehors de ces thématiques prioritaires/n'intégrant pas les repères reste éligible sous réserve qu'elles répondent aux attendus de la CFPPA.
- Il est important de veiller à ce que l'ensemble des actions tendent vers **l'adoption durable de comportements favorables à la santé** et contribuent à **lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé**.

AAP_Axes 3-5 : Thématiques prioritaires de financements

Ressources disponibles

Fiches repères et guide méthodologique

Repères et aide à la mise en œuvre de thématiques prioritaires de prévention

Octobre 2025

Le présent document vise à accompagner les CFPFA dans la priorisation du concours « autres actions collectives de prévention » vers six thématiques particulièrement essentielles au vieillissement en bonne santé.



Ressources mises à disposition sur le site de la CNSA

Soutien prioritaire de la subvention aux axes 3 et 5

- **Des actions de prévention favorisant l'adoption durable de comportements favorables à la santé** qui consistent à donner la capacité à la PA d'intégrer des pratiques positives qu'elle pourra reproduire dans son quotidien, pour son bien-être physique, mental et social
- **Des actions contribuant à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé**
PA à prioriser : Faible niveau de diplôme, de ressource, de soutien social, les retraités de métiers à forte pénibilité
- **Enjeu principal** : cibler et aller-vers les populations qui en ont le plus besoin et pour qui l'action aura le plus d'impact sur leur santé
- Les actions prioritaires doivent être collectives et s'inscrire dans une durée entre 6 et 12 semaines.
- **1 dossier de candidature = 1 action prioritaire**
→ la CFPPA doit flécher les financements CNSA

Thématiques non prioritaires mais toujours finançables pour les axes 3-5-6

Santé Globale / Bien vieillir	Autres actions collectives de prévention
Prévention de la dépression	Lutte contre l'isolement
Prévention du risque suicidaire	l'accompagnement individuel des personnes en situation d'isolement (aller vers, lever les freins, créer du lien...) est un préalable à l'intégration des PA au sein d'une action collective
Sommeil	Maintien du lien social / lien intergénérationnel
Bien-être et estime de soi	Habitat et cadre de vie
Autres actions de santé globale / bien vieillir	Préparation au passage à la retraite
	Mobilité dont sécurité routière
	Accès aux droits
	Formation des bénévoles
	Usage du numérique
	Autres actions collectives de prévention

Zoom sur l'axe 6 « Lutte contre l'isolement »

Les actions éligibles :

- ◆ **L'accompagnement individuel** (aller-vers et ramener-vers, lever les freins, créer du lien...) des personnes en situation d'isolement est également éligible en tant que préalable à l'intégration des personnes à des actions collectives.
L'action collective constituera alors l'aboutissement du projet présenté.
- ◆ **La formation des bénévoles** est éligible dans la mesure où leur finalité est d'améliorer la qualité des actions destinées aux bénéficiaires des 60 ans et plus.
- ◆ Valorisation de l'ingénierie uniquement pour les acteurs/organisations qui luttent contre l'isolement (dans la limite de 30 % du coût total du projet tant que la CNSA n'a pas donné ses directives à ce sujet)
- ◆ Les actions individuelles hors service autonomie à domicile

◆ Mise en oeuvre des actions

- Actions collectives et en présentiel (format distanciel inéligible si majoritaire) ;
- Actions ponctuelles inéligibles de type forum, conférence...sauf si elles sont incluses dans une action globale ;
- Actions de dépistages des fragilités inéligibles (icope, autres) ;
- Durée minimale de **6 semaines soit 6 séances** au minimum entre mars 2026 et janvier 2027 pour favoriser l'installation et l'adoption de comportements favorables à la santé et pouvoir mesurer les impacts sur le public ;
- **5 participants minimum par séance**, à défaut, il convient de différer les ateliers ;
- Créer des passerelles entre les thématiques prioritaires icope ;
- Créer des partenariats locaux, volonté d'un ancrage territorial, formaliser le multi-partenariats ;
- Projets avec co-financements, pluri-financements à privilégier → solidité de l'action ;
- Dans le cadre de la lutte contre l'isolement, favoriser toutes actions qui met en œuvre une méthodologie, de « l'aller-vers » pour les personnes en situation de fragilité, isolées ou vulnérables.

◆ Public inéligible : Personnes âgées relevant d'une prise en charge en soins palliatifs et en soins de longue durée.

◆ Modalités de financement – soutien financier CFPPA

- Si action nouvelle : subvention pouvant aller jusqu'à **80 %** du coût total du projet
- Si action reconduite : dégressivité de 20 % tous les ans jusqu'au 3 ans maximum.
- Rejet de la pluriannualité des financements pour les aap 2026
- Subvention non pérenne

AAP_Axe 4 « Actions de soutien aux proches aidants »

♦ Mise en oeuvre des actions

- Actions en présentiel (format distanciel inéligible si majoritaire) ;
- Action de soutien psycho-social individuel et collectif pour prévenir tout risque d'épuisement et d'isolement,
- Action de sensibilisation et d'information des aidants,
- Action de formation des aidants (14h par aidant minimum),
- Action de « prévention santé » ou de « bien-être » ,
- Actions animées par un binôme de professionnels experts et des bénévoles formés ,dont les compétences correspondent aux exigences pour conduire et animer les actions proposées,
- Cohérence du projet avec les PFR, interlocutrices principales des aidants et complémentarité basée sur une stratégie de « « l'aller-vers » ,
- Action d'information d'accompagnement des aidants répondant à l'objectif « *centralisation de l'information* » pour les démarches privilégiant « l'aller-vers » (bus itinérant, site internet...),

♦ **Pré-requis relatif à la prise en charge de l'aidé : Toute action qui ne prévoit pas l'organisation de la prise en charge de l'aidé sera inéligible.** Ce paramètre est fondamental pour libérer du temps aux aidants afin qu'ils puissent assister à l'action sur toute la durée du programme.

♦ **Public inéligible** : proches aidants de PA admises en établissement, en unité de soins palliatifs et de soins de longue durée.

♦ **Modalités de financement CFPPA**

Si action nouvelle : subvention pouvant aller jusqu'à **80 %** du coût total du projet

Si action reconduite : dégressivité de 20 % tous les ans jusqu'au 3 ans maximum.

Pas de pluriannualité des financements pour les aap 2026

Subvention non pérenne

AAP_Axe 4 « Actions de soutien aux proches aidants »

Questions / Echanges



AAP_Axe 5 « Actions collectives de prévention en EHPAD »

♦ Mise en oeuvre des actions

- Réalisation au sein ou en dehors des établissements, par les établissements eux-mêmes ou par d'autres acteurs, en tenant compte de leur expérience
- Les porteurs de projets devront remettre une lettre d'engagement du chef d'établissement dans le dossier de candidature pour installer l'action. A défaut, l'EHPAD devra être **LE** porteur de projet ;
- L'ouverture aux personnes âgées extérieures à l'établissement ;

♦ Modalités de financement – soutien financier CFPPA

- Si action nouvelle : subvention pouvant aller **jusqu'à 100 %** du coût du projet
- Si action reconduite : dégressivité de 20 % tous les ans jusqu'au 3 ans maximum.
- Pas de pluriannualité des financements pour les aap 2026
- Subvention non pérenne

AAP_Axe 5 « Actions collectives de prévention en EHPAD »

Questions / Echanges



Mesures d'impacts

Questionnaire à remettre aux participants PA en 2026

« à chaud » (au 1^{er} atelier) et « à froid » (au terme de l'action ou 1 mois après)

<p>Au cours de l'action, avez-vous reçu des informations ou des conseils utiles pour prendre (thème de l'action : soin de vous...) ?</p>	<p>Avez-vous appliqué les conseils reçus pendant l'action pour améliorer votre quotidien sur (la thématique) ?</p>
<p>Pensez-vous mettre en œuvre, dans votre vie quotidienne, les conseils reçus au cours de l'action ?</p>	<p>Grâce à l'action, réalisez-vous des choses nouvelles ou refaites-vous des choses que vous ne faisiez plus ?</p>
<p>Grâce à l'action, vous sentez-vous capable de faire des choses nouvelles ou de refaire des choses que vous ne faisiez plus ?</p>	<p>Diriez-vous que l'action vous a donné davantage confiance en vous et en votre capacité à prendre soin de votre santé (ou thématique précise) ?</p>
<p>-</p>	<p>Grâce à l'action, avez-vous constaté une amélioration de votre santé (ou autre sujet) dans la vie de tous les jours ?</p>
<p>Oui tout à fait Oui un peu Non pas vraiment Non pas du tout Je ne sais pas</p>	

Budget prévisionnel

Les dépenses éligibles à la réalisation de l'action

- rémunération d'un intervenant (professionnel, service civique ou bénévoles) extérieur à la structure porteuse.
- les frais de personnel constituant un surcoût en heures supplémentaires et mis à disposition pour la préparation, la réalisation, le suivi, et l'évaluation de l'action **ne pourront dépasser 30 %** du coût total du projet. Les frais d'ingénierie sont définis comme étant la mise en œuvre du projet, la coordination et la gestion du projet. L'animation du projet inclut la construction, le pilotage et les prestations externes.
- l'achat de fournitures dédiées à l'animation de l'action (ex: denrées alimentaires pour une action nutrition).
- l'achat de petit matériel nécessaire et dédié à l'action (hors dépenses d'investissement).
- les frais de transport dédiés aux seniors pour se rendre sur le lieu de l'action.
- les frais de location de salle (hors mise à disposition gratuite).

Budget prévisionnel

Les dépenses inéligibles pour la réalisation de l'action

- les dépenses d'investissements (travaux, achats de supports informatiques/numériques, gros achats divers).
- les dépenses de formations des professionnels.
- la rémunération d'un personnel déjà en poste (en dehors du personnel expressément recruté ou mis à disposition pour mener à bien l'action).
- les dépenses qui valorisent la gratuité (salle et prestation offerte). Cette valorisation peut apparaître dans le BP mais ne sera pas financée par le concours de la CFPPA.
- les frais de convivialité (café, viennoiseries, jus de fruit...) sauf les frais de bouche nécessaires à la réalisation de l'action.
- les frais de restauration et les frais de déplacements des professionnels de la structure porteuse.

Calendrier

- Date limite de réception des candidatures → 9 janvier 2026
- Etude des candidatures en plénière → 12 mars 2026
- Notifications transmises aux porteurs → fin mars (mail d'info) et avril (courrier)
- Début de mise en œuvre des projets → mars 2026 à la réception du courrier
- Signature des conventions par le PCD → juin 2026
- Versement de l'acompte de la subvention → juillet 2026
- Bilan intermédiaire → avant le 31 octobre 2026
- Versement du solde de la subvention → novembre 2026
- Action terminée et réalisée → avant le 31 janvier 2027 (excepté l'axe 1 au 31 mars 2027)
- Remise du bilan final obligatoire → avant le 31 janvier 2027(excepté l'axe 1 au 31 mars 2027)



Conseil départemental
TARN-ET-GARONNE

Merci pour votre attention



Conseil départemental de Tarn-et-Garonne
Direction de l'Autonomie
Chargée de mission - Magali Saccona
Tél : 05 63 21 42 02
Mail : secretariatconferencedesfinanceurs@tarnetgaronne.fr